







Colloque sur la détection et la prise en charge des mariages forcés au niveau local

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

4 octobre 2019





Code de signalement des mariages forcés à l'usage des officiers de l'état civil





















Origine de l'outil

- Lutte contre le mariage forcé insérée au sein du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) depuis 2010.
- Protection des victimes et détection des violences parmi les objectifs fondamentaux du PAN.
- Publication d'un guide sur les mariages forcés à l'usage des professionnels par l'IEFH en 2015.
- Focus insuffisant sur les officiers de l'état civil.
- Mesure 190 du PAN 2015-2019 relative au développement d'un instrument de détection et de signalement des cas de mariages forcés à destination des officiers de l'état civil.







Nécessité de l'outil

- Volonté de renforcer davantage le rôle des officiers de l'état civil au niveau de la détection de telles situations.
- Rôle à jouer dans l'observation et l'analyse des signes d'un mariage forcé
- Base légale pour arrêter un mariage forcé en cas de suspicion.
- Difficulté pour percevoir ce qui relève précisément de ce type de violence et appréhender cette problématique.
- Incertitude concernant la manière d'agir face à ces situations.



Nécessité de l'outil

- Confusion entre les mariages forcés et les mariages de complaisance.
- Méconnaissance de certains instruments tels que la COL 6/2017.
- Nécessité d'améliorer la coopération entre les secteurs.
- → Un outil spécifique était nécessaire pour aider les officiers de l'état civil à détecter, prendre en charge et orienter les victimes et améliorer la collaboration entre secteurs.



Elaboration de l'outil

- Travaux préparatoires avec des représentants de villes et de communes impliqués dans les célébrations de mariage.
- Prise en compte d'exemples similaires à l'étranger.
- Echanges complémentaires avec des officiers de l'état civil de Flandre, Bruxelles et Wallonie (test)
- Finalisation de l'outil et publication en juin 2017.



Code de signalement sous la forme :

- d'une fiche synthétique.
- d'un guide comprenant des informations complémentaires (contexte du problème, cadre légal, coordonnées en cas d'orientation des victimes, liste des signaux, des conseils à adopter, etc.).



Exemples de signaux

- Contrôle potentiellement exercé à l'encontre de la victime par la famille ou l'entourage.
- L'accaparement de la parole par une des parties et/ou à la réticence de laisser l'autre s'exprimer.
- L'incapacité des deux parties de communiquer dans la même langue.
- Le manque de connaissances sur l'autre et notamment l'incapacité de répondre à des questions simples.
- Etc.





Exemples de conseils

- L'officier de l'état civil peut informer la famille que le mariage doit être ajourné et donner une explication qui n'implique pas la victime (« un souci technique », « un souci dans la procédure »,...).
- Si l'officier de l'état civil se rend compte qu'il fait face à un mariage forcé et qu'il décide de bloquer l'union, il est possible que le-la professionnel-le lui-elle-même se mette en difficulté par rapport à la famille. Il-elle peut alors prétexter qu'il-elle soupçonne une autre forme de mariage frauduleux, tels que le mariage gris ou le mariage blanc. Cela lui laissera également le temps d'investiguer sur la nature de l'union et lui évitera de se mettre en danger face à la famille et/ou la communauté.





Orientations possibles

- Selon l'étape où se situe la procédure de mariage (en reprenant par exemple des questions à poser).
- Selon les soupçons de mariage forcé ressentis par l'officier de l'état civil :
 - Vert : aucun soupçon
- Orange : soupçon (cas de figure le plus complexe)
 - Rouge: quasi certitude







Conclusion

- L'officier de l'état civil a également un rôle à jouer dans la détection des mariages forcés. En cas de suspicion d'un mariage forcé, il peut refuser le mariage.
- Ils peuvent éprouver de réelles difficultés à déterminer s'ils sont en présence d'une situation de mariage forcé et à accompagner des victimes de mariages forcés lorsque la situation a été clairement établie.
- Ce code de signalement apporte des éléments d'informations sur la détection, la prise en charge et l'orientation des cas de mariages forcés.
- Il peut être commandé gratuitement auprès de l'IEFH.





http://igvm-iefh.belgium.be nicolas.belkacemi@iefh.belgique.be 02/233.41.73.

